

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2016

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : M. PAGAT à C. SERVANTON - D. MONIER à P. CORTEY - C. REBATTU à J.M. BARSOTTI

Absents : N. URBANIAK – S. BERCET-SERVANTON

Secrétaire de la séance : C. SERVANTON

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Travaux d'amélioration de l'Espace Jean Tardy - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (après les points concernant les finances). Cet ajout est approuvé à l'unanimité.
- Travaux d'acoustique de la cantine de l'école du Fay – Demande de subvention à Saint-Etienne Métropole au titre du fonds de concours « Transitions énergétique et écologique ». Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2016. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES –VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU 2015

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2015 du budget de l'eau établi par le Trésorier Principal (éléments ci-joint)

Vote : unanimité

2. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU 2015

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget de l'eau sous la présidence de Madame Patricia CORTEY, Première Adjointe.

Le compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte gestion :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	746 412,20	250 697,33	
Dépenses	627 953,51	166 357,21	70 170,56
Déficit reporté		49 098,42	
Excédent reporté	71 517,48		
Déficit de clôture			70 170,56
Excédent de clôture	189 976,17	35 241,70	

Mme Bercet-Servanton arrive en séance.

M. le Maire se retire avant le début du vote.

Vote : 21 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

3. FINANCES - REPRISE DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

M. le Maire rappelle que la compétence « eau » relève, depuis le 1^{er} janvier 2016, de Saint-Etienne Métropole. De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert des ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement :

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : pour un montant de 189 976,17 €

Transfert à Saint-Etienne Métropole du résultat de fonctionnement se traduit :

- par une dépense au compte 678 : pour un montant de 189 976,17 €

Reprise du solde positif ou négatif de la section d'investissement :

- une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : pour un montant de 35 241,70 €

Transfert à Saint-Etienne Métropole du solde d'investissement se traduit :

- par une dépense au compte 1068 : pour un montant de 35 241,70 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune
- de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent de fonctionnement de 189 976,17 € et le solde positif de la section d'investissement de 35 241,70 €.

Vote : 22 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

4. FINANCES – BUDGET GENERAL 2016

- Approbation du budget primitif

Le budget primitif 2016, dont une copie est jointe à la présente note, est présenté au Conseil municipal.

Vote : 22 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

- Fixation des taux

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des Finances, de fixer les taux à :

TAXES	Taux communaux 2016	Taux moyens communaux de 2015 au niveau national	Taux moyens communaux de 2015 au niveau départemental
TAXE HABITATION	11,24 %	24,19 %	23,28 %
TAXE FONCIERE BATI	23,81 %	20,52 %	21,93 %
TAXE FONCIERE NON BATI	43,88 %	49,15 %	42,58 %

Vote : 22 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

5. FINANCES - CONVENTION AVEC LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion. Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers, à faible technicité dans le domaine de l'entretien des espaces verts. L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail (idem 2015). Le coût horaire est fixé à 20,75 € à compter de 2016 (20,60 € en 2015). Cette convention sera signée pour un an.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : unanimité

6. MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché concernant la fourniture et la livraison de repas des cantines scolaires arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Il convient donc de lancer un nouveau marché qui prendra effet à compter de septembre 2016.

Ce marché sera dévolu selon la procédure adaptée suivant les articles 27 et 28 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics. Il sera passé pour une durée de 2 ans renouvelable une fois une année soit maximum 3 ans.

Le montant prévisionnel annuel est évalué à environ 105 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à

- lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas des cantines scolaires,
- signer le marché issu de cette consultation avec la société retenue, ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- affecter les dépenses relatives à ces prestations sur les crédits du budget général des exercices 2016 à 2019.

Vote : unanimité

7. ELECTIONS – TRANSMISSION DES AVIS ÉLECTORAUX PAR INTERNET - CONVENTION AVEC L'INSEE

M. le Maire expose qu'il convient de conclure une convention avec l'Insee pour déterminer les modalités de transmission des avis électoraux par internet, via l'application AIREPPNET (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par internET), mise gratuitement à disposition des communes par l'Insee. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans.

En signant cette convention, la commune s'engage notamment à :

- communiquer à l'Insee les avis électoraux dans les délais fixés par la réglementation,
- prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible lors de modifications d'organisation interne.

De son côté, l'Insee :

- met à disposition de la commune une adresse internet donnant accès à l'application AIREPPNET,
- informe les services de la commune des changements qui sont de son fait et qui pourraient perturber l'accès à l'application ou son utilisation totale ou partielle,
- assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en fournissant un guide d'utilisateur pour AIREPPNET,
- accompagne les services de la commune dans la prise en mains de l'application AIREPPNET pour la transmission des données électorales,
- s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander officiellement à l'Insee la transmission des données électorales selon un mode dématérialisé au moyen de l'application AIREPPNET, d'approuver la convention avec l'Insee telle que présentée et de l'autoriser à la signer, ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Vote : unanimité

8. POLICE / SECURITÉ - COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

La convention de coordination des interventions de la police nationale et de la police municipale, conclue entre la commune et la préfecture de la Loire en date du 18 décembre 2012 est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Prévue à l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, cette convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale et les moyens de mise en œuvre d'une coopération renforcée.

Après concertation avec les services de la Police Nationale et l'avis favorable du Procureur de la République, il est demandé de bien vouloir approuver la nouvelle convention de coordination telle que présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : unanimité

9. PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents communaux bénéficient d'un régime indemnitaire mis en place par délibérations des 24 octobre 2003, 10 décembre 2004, 6 décembre 2007, 22 octobre 2010, 9 décembre 2011 et 24 novembre 2014, selon le principe de parité avec celui de la fonction publique de l'Etat, selon les équivalences de grades définies en annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Dans cette limite, l'assemblée fixe librement les contours du régime indemnitaire tant pour les éléments qui le constituent (dans leur nature et leur montant), que pour les conditions de son attribution (modulations).

Suite au recrutement, pour l'épicerie sociale de la commune, d'une conseillère en économie sociale et familiale le 3 décembre 2015, en qualité d'agent non titulaire, il convient de délibérer à nouveau afin de prévoir un régime indemnitaire pour le grade d'assistant socio-éducatif.

Vu l'avis favorable du comité technique communal consulté le 7 mars 2016, il est proposé à l'assemblée de compléter la partie concernant la filière sanitaire et sociale de l'article 1 « PRIMES ET INDEMNITES RETENUES » de la délibération n° 4 du 24 novembre 2014, comme suit :

Filière sanitaire et sociale

- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) : décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 :

Cadres d'emplois	Grades	IEMP / Coefficients
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants socio-éducatifs	0,8

Vote : unanimité

10. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux (changements de temps de travail et de grades) :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	7	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	2	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	12	8
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	2
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	5
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	2	1
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	1
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	1
- grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	3	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2ème classe	1	0
- grade de technicien	1	1

Il est proposé au Conseil de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants de la liste Indépendance Démocratique au sein des commissions municipales, comme suit :

Commissions	Titulaires	Suppléants
1 – Culture et vie scolaire	M. MATHIAS	C. REBATTU
2 – Vie quotidienne – Tranquillité publique – Services à la population	S. BONNIER	G. COMITRE
3 – Finances – Vie économique et commerces - Emploi	S. BONNIER	J.-M. BARSOTTI
4 – Voirie – Réseaux – Prévention des risques	M. TARDY	J.-M. BARSOTTI
5 – Urbanisme – Environnement – Cadre de vie	C. REBATTU	M. TARDY
6 – Sport – Vie associative – Fête et cérémonie	G. COMITRE	M. MATHIAS
7 – Petite enfance – Jeunesse – Communication - CCAS	M. MATHIAS	M. TARDY
8 – Bâtiments communaux – Transition énergétique	J.-M. BARSOTTI	S. BONNIER

Vote : unanimité

12. TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEAN TARDY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

M. le Maire expose que le projet d'amélioration et de restructuration de l'espace Jean Tardy, sur lequel le Conseil s'est prononcé lors de sa séance du 29 janvier dernier, n'a pas été retenu au titre de la DETR 2016.

Toutefois, l'Etat a mobilisé une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016, en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements, afin de soutenir l'investissement public local et notre projet a été pré-sélectionné par la Préfecture de la Loire pour bénéficier d'une subvention de ce fonds de soutien à l'investissement local.

Afin de compléter notre dossier, une nouvelle délibération de demande de subvention est nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour l'ensemble des travaux d'amélioration et de restructuration du complexe sportif Jean-Tardy dont le coût global de l'opération a été estimé à 414 206 euros HT.

Vote : unanimité

13. TRAVAUX D'ACOUSTIQUE DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE DU FAY – DEMANDE DE SUBVENTION À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE »

M. le Maire expose que le problème du bruit dans les cantines a été pointé à plusieurs reprises par les usagers et le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Il s'avère que la meilleure solution pour améliorer à la fois les conditions de travail du personnel et le confort des usagers, et lutter ainsi efficacement contre le risque de surdit , est de travailler sur le traitement acoustique de ces locaux (murs et plafond).

Il est proposé de réaliser ces travaux d'absorption de bruit en priorité sur le local de la cantine de l'école du Fay, qui est le bâtiment scolaire le plus vétuste.

Une société spécialisée a été mandatée pour effectuer des mesures de bruit et proposer des capteurs (pour piéger les sons) adaptés à ce type de lieu. Le nombre de capteurs installés au plafond sera de 17 et de 26 aux murs, afin de parvenir au résultat escompté. Les travaux pourraient être réalisés pendant les vacances scolaires, en juillet 2016.

Le coût de ces travaux est estimé à 5 000 euros HT.

Saint-Etienne Métropole a mis en place un nouveau fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique à destination des communes, pour lequel Saint-Jean-Bonnefonds dispose de 66 000 €.

Le projet de travaux d'amélioration acoustique du bâtiment de la cantine de l'école du Fay pourrait être éligible à ce fonds de concours. La commune pourrait ainsi obtenir une subvention d'au moins 30 %.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer :

- sur le programme de travaux d'amélioration acoustique du bâtiment de la cantine de l'école du Fay (13a)

Vote : unanimité

- et sur la demande de subvention en elle-même (13b)

Vote : unanimité

14. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2016-12 : Convention de dépôt-vente des créations du Centre d'enseignement de la dentelle au fuseau du Puy en Velay à la boutique de la Maison du Passementier
- Décision n°2016-13 : Convention de mise à disposition du Pôle sportif du Fay à l'Espérance de Saint-Jean-Bonnefonds pour l'organisation du championnat départemental de gymnastique « Poussines » le samedi 2 avril 2016
- Décision n°2016-14 : Contrat conclu avec la compagnie Les ballets contemporains de St Etienne pour deux représentations du spectacle «Au balcon du monde», le 25 mars 2016 à 14h et à 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 2696,58 euros TTC.
- Décision n°2016-15 : Avenant n°2 au bail commercial du 19 octobre 2007 concernant la Boucherie sies au 4, rue Jean Jaurès à Saint-Jean-Bonnefonds, avec M. HADDAD, représentant de la SARL « BOUCHERIE ST JEAN ».

15. QUESTIONS DU GROUPE INDÉPENDANCE DÉMOCRATIQUE

- **« Il semblerait qu'à la place de la ferme « Grand » il va être construit des logements, avez-vous des informations sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement de ces logements ? »**

M. Devun explique qu'il s'agit d'un tènement divisé en 12 lots.

Ainsi, les eaux pluviales et les eaux usées seront raccordées :

- rue J.B. Reymond pour les lots 1 à 5
- et rue Traversière pour les lots 6 à 12

- **« Suite aux récents travaux effectués dans le quartier de la Ronze pour l'amélioration de l'éclairage existant, il a été supprimé un point lumineux au niveau de l'accès des garages et de l'amicale de la Ronze, pour quelles raisons ? »**

M. Devun explique que ce point lumineux était situé sur du domaine privé. Or nous n'avons pas le droit d'alimenter des parcelles privées à partir d'un réseau d'éclairage public. On doit se mettre en règle.

On a rencontré les riverains pour essayer de trouver une autre solution. C'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Prochain Conseil municipal : le 20 mai 2016 à 19h00